

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 9 juin 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Monsieur BEAULANT Daniel
Madame CLEMENT Laure
Monsieur DE MOLINER Yves
Madame DELHAYE Anne-Marie – Maire-adjoint
Madame GARNIER Françoise - Maire-adjoint
Madame HAMADE TARROUN Nancy
Monsieur LEGER Gérard – Conseiller délégué
Monsieur LHOMME Jean-Marc – Maire-adjoint
Monsieur MOREAU Thierry – Maire-adjoint
Madame REYNAL Isabelle
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - Maire

Membres absents représentés :

Madame JACQUOT Marie-France Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre - Maire
Madame VERCAEMPT Annie Pouvoir donné à M MOREAU Thierry – Maire-adjoint

Membres absents :

Madame ANDRE Anne
Monsieur CAILLIEZ Kévin
Monsieur FRANCOIS Michel
Monsieur MONCOURTOIS Hervé
Madame PIERRET Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur LHOMME Jean-Marc

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023
- CHOIX DU SECRETAIRE
- 2023_16 - DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON
- 2023_17 - DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE AU DEPARTEMENT
- 2023_18 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - COMPETENCE "FINANCEMENT DU CONTINGENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS"
- 2023_19 - USEDA RENOVATION DE 5 POINTS LUMINEUX
- 2023_20 - USEDA RENOVATION DES BOULES PLACE DES LEUPS
- 2023_21 - SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION COMITE DES FÊTES
- Questions diverses

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023
--

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

- CHOIX DU SECRETAIRE

Le secrétaire de séance désigné est Jean-Marc LHOMME.

2023_16 - DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022_46

Madame le Maire rappelle que l'article L 5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le Fonds de concours peut financer la réalisation d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'enveloppe dédiée à la commune est de 79.000 €.

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du Fonds de concours.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées aux travaux de réfection de la rue des Tisserands.

Le coût de l'opération s'élève à 198.301,54. € H.T.

La commune sollicite le Fonds de concours à hauteur de 50.000 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

APV	20.910,00 €
Fonds de concours	50.000,00 €
Commune	127.391,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 50.000 € pour participer aux dépenses liées à l'opération de voirie de la rue des Tisserands.

PRECISE que le Fonds de concours sera imputé au compte 13251 du budget principal de la commune.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

13 voix pour

2023_17 - DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE AU DEPARTEMENT

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Afin de finaliser l'inscription de Bélinda DEMAY au stage de formation ABF, lui permettant ainsi d'assurer les permanences et la gestion de la Bibliothèque Municipale, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le financement de cette formation.

Le montant de la formation demandé à l'inscription est fixé à 1 500 €, pris en charge par la Commune au moment de l'inscription, somme qui est susceptible d'être remboursée par le Conseil Départemental à l'issue de la période de formation.

Décision :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le financement de la formation d'auxiliaire de bibliothèque prévue avec l'ABF, à hauteur de 1 500 euros.

13 voix pour

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC
PRISE EN CHARGE - STAGIAIRE SALARIÉ
FORMATION AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE
SESSION 2023/2024

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.
Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z
Représentée par Mme Hélène BROCHARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que
Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou Communauté de communes de BRUYERES et MONIBERAULT
Ou autre (association, entreprise.....)
Adresse Place du Général de GAULLE 02850
N° SIRET 210 201 155 00013
Représentée par son maire ou son président THAIS TOKARSKI MARIE PIERRE
Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du
Ou par le conseil d'administration du

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce
qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (Nom et prénom du stagiaire) BELINDA DEMAY
salarié à la bibliothèque de BRUYERES et MONIBERAULT
sous contrat (à préciser)..... CDD 3ans à 60 % ETP
sous la supervision du tuteur (nom et prénom) TOKARSKI MARIE PIERRE
sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du site de CHAMPAGNE ARDENNES
Situé à GRAND EST

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du 18/09/2023 au 05/07/2024 pour un total de 200
heures et de 35 heures de stage pratique.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque selon les 3 modules de la formation : Accueil et services aux publics, offre documentaire et ses enjeux et environnement professionnel (animations et actions culturelle).

ARTICLE 4 : Aménagement d'horaires accordé au stagiaire

La bibliothèquede.....BRUYERES ET MONTBERAULT.....
s'engage à permettre à aménager l'emploi du temps du stagiaire en fonction des impératifs de la formation (cours + stage de 35 heures) selon un planning fourni en début d'année.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d'inscription sont fixés à 1 500 € comprenant les droits d'examen.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par l'émargement d'une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral et d'une évaluation obligatoire par le tuteur professionnel.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d'expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

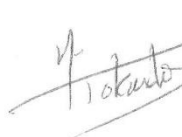

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait àBRUYERES ET MONTBERAULT..... le 22/04/23

Le Responsable de site de la formation ABF

Le Maire, Le Président

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME PAYEUR
FORMATION AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE
SESSION 2023/2024

Je soussigné(e), (nom et prénom) TOKARSKI MARIE-PIERRE
Agissant en tant que * (1) : MAIRE
Nom de l'établissement et/ou de la collectivité : Commune de BRUYERES et MONBERAULT
Autorise : BELINDA DEMAY
En poste à titre (salarié, ~~bénévole~~) * (2) à la bibliothèque de : BRUYERES et MONBERAULT

à suivre la formation d'auxiliaire de bibliothèque pour la session 2023/2024

et m'engage à régler (3) :

- La totalité du coût de la formation pour un montant de 1500€
- ~~Partiellement le coût de la formation pour un montant de~~ €

Le coût de la formation est due dans son intégralité même en cas d'abandon en cours d'année.

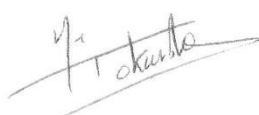
La facture sera à régler sous 30 jours à :
L'Association des Bibliothécaires de France
31 rue de Chabrol - 75010 Paris

RIB de l'ABF

À régler par chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'ABF ou par virement à :
ABF-Fonctionnement
Caisse d'Epargne Ile-de-France
Code banque 17515, Code guichet : 90000 - Compte N° 08612143885 Clé : 48

La totalité de la somme devra être perçue avant le 30 juin 2024 sous peine de non validation du titre.

Personne assurant le suivi financier (nom) : TOKARSKI MARIE-PIERRE
Contact (mail, téléphone) : mairie.bruyeres@wanadoo.fr 03.23.24.74 77
Fait à BRUYERES et MONBERAULT le 22/04/23
Signature et cachet de l'établissement :





* (1) Précisez : Maire, Président... 2) Rayer la mention inutile et * (3) cochez la case retenue

2023_18 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - COMPETENCE "FINANCEMENT DU CONTINGENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C

Dans le cadre du transfert de la compétence "Financement du contingent des Services Départementaux d'Incendie et de Secours", la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté un rapport évaluant le coût de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonis C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être présenté à notre assemblée pour approbation dans un délai de trois mois suivant sa transmission par le Président de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence "Financement du contingent des Services Départementaux d'Incendie et de Secours" joint à la présente délibération.

13 voix pour

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 19 AVRIL 2023

RAPPORT

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 19 avril à 18 heures, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à Aulnois sous Laon, sur la convocation de Monsieur Fabrice FERON, président de la CLECT, adressée aux membres de la commission le 29 mars 2023.

Objet de la réunion : transfert de la compétence « financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours ».

La feuille d'émargement étant signée par l'ensemble des participants, représentant la moitié au moins des membres de la commission, le quorum est atteint.

Monsieur le président ouvre la séance.

Membres de la CLECT ayant pris part au vote :

Bruyères et Montberault	Madame Marie-Pierre TOKARSKI
Bucy les Cerny	Monsieur Philippe VAN HAMME
Chambry	Monsieur Olivier JOSSEAUX
Cheret	Monsieur Francis HARANT
Chivy les Etouvelles	Monsieur Jean-Marie RABOUILLE
Clacy et Thierret	Madame Françoise GRANDPIERRE
Crepy	Monsieur Fabrice FERON
Eppes	Madame Edwige DESACHY
Festieux	Monsieur Benoît BUVRY
Laon	Monsieur Dominique PIERRE
Laon	Madame Sylvie LETOT-DURANDE
Martigny Courpière	Monsieur Christian LAMBERT
Mons en Laonnois	Madame Claire LENEUVEU
Monthenault	Madame Françoise ALVES DE OLIVEIRA
Nouvion le Vimeux	Monsieur Yves APPERT
Parfondru	Monsieur Emmanuel BEAUDOUIN
Presles et Thierny	Monsieur Maxime KELLER
Samoussy	Monsieur Harry RIVIERE
Vaucelles et Beffecourt	Monsieur Mathieu FRAISE
Veslud	Monsieur Gérard LOISEAUX
Vivaise	Madame Jocelyne VERON
Vorges	Monsieur Philippe MAQUIN

Membres de la CLECT en exercice : 41
 Nombre de conseillers présents : 22
 Votants : 22

Evaluation des charges transférées

Le transfert de la compétence « financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours » étant effectif à compter du 1^{er} mars 2023, la charge transférée au titre de l'année 2023 correspond au montant de la contribution du SDIS due par chaque commune de mars 2023 à décembre 2023 soit 10/12^{ème} de la contribution annuelle.

La charge transférée au titre de l'année 2024 correspond quant à elle au montant de la contribution du SDIS due par chaque commune au titre de l'année complète 2023.

Les charges transférées au titre des années 2023 et 2024 sont donc les suivantes :

Communes Membres	Contribution SDIS 2023 (a)	Charge des communes 2023	Charge transférée à la CAPL pour 2023	Charge transférée à la CAPL pour 2024 (d) = (a)
		Janvier et février 2023 (b) = (a) * 2/12	Mars à décembre 2023 (c) = (a) x 10/12	
Arrancy	1 764,03	294,01	1 470,02	1 764,03
Athies-sous-Laon	86 601,09	14 433,52	72 167,57	86 601,09
Aulnois-sous-Laon	41 782,25	6 963,71	34 818,54	41 782,25
Besny-et-Loizy	11 496,14	1 916,02	9 580,12	11 496,14
Bièvres	2 638,94	439,82	2 199,12	2 638,94
Bruyères-et-Montbérault	53 957,57	8 992,93	44 964,64	53 957,57
Bucy-lès-Cerny	5 803,88	967,31	4 836,57	5 803,88
Cerny-en-Laonnois	2 885,74	480,96	2 404,78	2 885,74
Cerny-lès-Bucy	3 525,55	587,59	2 937,96	3 525,55
Cessières-Suzy	22 882,88	3 813,81	19 069,07	22 882,88
Chambry	47 614,37	7 935,73	39 678,64	47 614,37
Chamouille	38 738,90	6 456,48	32 282,42	38 738,90
Chérêt	3 932,28	655,38	3 276,90	3 932,28
Chivy-lès-Étouvelles	15 956,26	2 659,38	13 296,88	15 956,26
Clacy-et-Thierret	10 418,71	1 736,45	8 682,26	10 418,71
Colligis-Crandelain	6 209,50	1 034,92	5 174,58	6 209,50
Crépy	51 034,69	8 505,78	42 528,91	51 034,69
Eppes	14 054,22	2 342,37	11 711,85	14 054,22
Étouvelles	8 527,29	1 421,22	7 106,07	8 527,29
Festieux	19 056,61	3 176,10	15 880,51	19 056,61
Laniscourt	5 332,01	888,67	4 443,34	5 332,01
Laon	1 132 614,77	188 769,13	943 845,64	1 132 614,77
Laval-en-Laonnois	7 150,03	1 191,67	5 958,36	7 150,03
Lierval	3 437,38	572,90	2 864,48	3 437,38
Martigny-Courpierre	3 751,03	625,17	3 125,86	3 751,03
Molinchart	9 739,94	1 623,32	8 116,62	9 739,94
Mons-en-Laonnois	33 594,15	5 599,03	27 995,12	33 594,15
Montchâlons	2 467,55	411,26	2 056,29	2 467,55
Monthenault	4 114,01	685,67	3 428,34	4 114,01

Communes Membres	Contribution SDIS 2023 <i>(a)</i>	Charge des communes 2023	Charge transférée à la CAPL pour 2023	Charge transférée à la CAPL pour 2024 <i>(d) = (a)</i>
		Janvier et février 2023 <i>(b) = (a) * 2/12</i>	Mars à décembre 2023 <i>(c) = (a) x 10/12</i>	
Nouvion-le-Vineux	4 467,81	744,64	3 723,17	4 467,81
Orgeval	2 088,25	348,04	1 740,21	2 088,25
Parfondru	9 999,35	1 666,56	8 332,79	9 999,35
Presles-et-Thierry	12 052,45	2 008,74	10 043,71	12 052,45
Samoussy	13 660,95	2 276,83	11 384,12	13 660,95
Vaucelles-et-Beffecourt	7 531,59	1 255,27	6 276,32	7 531,59
Veslud	7 182,12	1 197,02	5 985,10	7 182,12
Vivaise	20 167,83	3 361,31	16 806,52	20 167,83
Vorges	12 025,64	2 004,27	10 021,37	12 025,64
TOTAL	1 740 257,76	290 042,99	1 450 214,77	1 740 257,76

Vote

Les membres de la CLECT approuvent, à l'unanimité, le montant des charges transférées au titre de 2023 et 2024.

Aulnois le 19 avril 2023



Monsieur Fabrice FERON
Président de la CLECT

2023_19 - USEDA RENOVATION DE 5 POINTS LUMINEUX

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation EP 5 points HS (AA028, A1018, AA056...) :

- Lotissement MITTERRAND 2 points
- Lotissement Fontaine Cellier 1 point
- Chemin des Ouïes 2 points avec support

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort 8.196,10 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 4.766,10 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMUNE
Eclairage public			
Matériel	6.049,49	3.000,00	3.049,49
Réseau	2.146,61	429,32	1.717,29
TOTAL	8.196,10	3.429,32	4.766,78

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

13 voix pour

2023_20 - USEDA RENOVATION DES BOULES PLACE DES LEUPS

Un second dossier USEDA est arrivé ce jour en Mairie.

A la demande de Madame le Maire, les Conseillers acceptent de l'ajouter à l'ordre du jour et de le passer au conseil Municipal du 9 juin 2023.

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation des boules place des Leups :

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort 7.089,78 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 3.852,78 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMUNE
Eclairage public			
Matériel	6.212,29	3.106,15	3.106,15
Réseau	427,04	85,41	341,63
Contrôle technique	450,00	45,00	405,00
TOTAL	8.196,10	3.236,55	3.852,78

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USED A en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USED A, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USED A et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A.

13 voix pour

2023_21 - SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION COMITE DES FÊTES

Madame Le Maire expose que l'association COMITE DES FÊTES sollicite l'attribution d'une subvention pour l'ensemble de ses activités.

L'association COMITE DES FÊTES répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

La commune souhaite accompagner cette association, notamment pour l'organisation du Noël des enfants du village et la prise en charge des frais fixes inhérents à la vie d'une association.

Madame le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 2.500 € au COMITE DES FETES.

Mesdames DELHAYE et REYNAL, conseillères intéressées, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'allouer** une subvention d'un montant de 2.500 euros à l'association COMITE DES FETES
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h30.

Monsieur LHOMME Jean-Marc
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire